

Garantie accidentel

triplement

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

C'est une garantie complémentaire à l'assurance en cas de décès qui consiste pour l'assureur à verser une prestation complémentaire venant s'ajouter à la garantie principale. Ici, on verse un premier capital du fait du décès en lui-même, un autre capital du fait du décès accidentel et un troisième capital du fait de l'accident de la circulation ayant entraîné le décès de l'assuré. On a alors un capital total très souvent égal à trois fois la garantie de base.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**